

**Arrêté n°24-AT-0091  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0088**

**Portant réglementation**

**LA SAVARIERE, LA FAIE et LA RABINIERE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté n°24-AT-0088 en date du 02/07/2024,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des chantiers est retardée,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0088 du 02/07/2024, portant réglementation de la circulation :

- LA SAVARIERE, de LA SAVARIERE jusqu'à LA SAMINIERE
- LA FAIE
- LA RABINIERE

sont prorogées jusqu'au 31/07/2024.

**Article 2**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11/07/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

**DIFFUSION :**

- Xavier PREAUD (CHARIER TP)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°24-AT-0088  
Portant réglementation de la circulation**

**LA SAVARIERE, LA FAIE et LA RABINIERE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 20/06/2024 émise par CHARIER TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Xavier PREAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de revêtement de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2024 au 15/07/2024 LA SAVARIERE, LA FAIE et LA RABINIERE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- LA SAVARIERE, de LA SAVARIERE jusqu'à LA SAMINIERE
- LA FAIE
- LA RABINIERE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02/07/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- CHARIER TP
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zones de travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

